



MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

N° 61/26

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DU 13 JUILLET 2026

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L 2213-4,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R. 225 et R 225-1,
 - Vu le Code de la voirie routière,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
 - Considérant que pour permettre le bon déroulement du vide grenier et de la retraite aux flambeaux ainsi que du feu d'artifice qui se dérouleront à l'étang communal (Etang Du Pré Aux Bœufs) le 13 juillet 2026,
 - Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de la retraite aux flambeaux et du feu d'artifice prévus le lundi 13 juillet 2026, organisé par la municipalité d'OUZOUZOUER SUR LOIRE. Le stationnement sera interdit Chemin du Parc Cosson, à partir de 7h00 et ce jusqu'à 24h00.

ARTICLE 2 : La circulation dans la commune d'OUZOUER SUR LOIRE sera temporairement interrompue sur le circuit de la retraite aux flambeaux à partir de 20h30 à 24h00.

- Chemin des Nusseaux, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de la rue des Roses, jusqu'à l'entrée de l'Etang.
- Chemin du Parc Cosson, du chemin des Nusseaux jusqu'à l'entrée de l'Etang sur RD 119, la circulation et le stationnement seront interdits, (Toutes les entrées piétonnes donnant accès à l'étang communal situées RD119, du chemin des Nusseaux seront interdites).
- Sur la RD 119, au niveau du carrefour de Thillaume, le stationnement sera interdit.
- Un parking pour les véhicules ouvert au public est ouvert proche de l'étang du Pré aux bœufs.

ARTICLE 3 : Les accès piétonniers de la RD 119 et du Chemin des Nusseaux donnant sur l'Etang communal seront interdits à tout public, du lundi 13 juillet 2026 de 7h00 au mardi 14 juillet à 7h00.

ARTICLE 4 : Le public sera autorisé à regarder le spectacle sur le parking de l'Etang, à l'intérieur d'une zone sécurisée par la pose de barrières.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux règlementaires.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Sully sur Loire
- M. le Commandant de la Police intercommunale,
- M. le Commandant du CS35,

Fait à OUZOUEUR SUR LOIRE, le lundi 15 juin 2026.

Le Maire
Marie-Madeleine HAMARD

